

WORLD HEALTH
ORGANIZATION

ORGANISATION MONDIALE
DE LA SANTÉ

PROGRAMME DE LUTTE CONTRE L'ONCHOCERCOSE
DANS LA REGION DU BASSIN DE LA VOLTA

COMITES NATIONAUX DE LUTTE
CONTRE L'ONCHOCERCOSE

Septième réunion

Lomé, 7-9 juin 1983

NOC7/4

PROCESSUS DE LA DEVOLUTION DES ACTIVITES D'OCP
DANS LES SYSTEMES NATIONAUX DES PAYS

PROCESSUS DE LA DEVOLUTION DES ACTIVITES D'OCP¹
DANS LES SYSTEMES NATIONAUX DES PAYS

I. DEFINITION ET JUSTIFICATION

La dévolution s'entend comme un processus progressif de transfert des activités actuellement assumées par OCP dans les structures nationales des pays concernés après s'être bien assuré que les pays sont bien capables d'assurer la poursuite et le maintien des objectifs atteints par le Programme. Conçue ainsi, la dévolution est aussi éloignée des conceptions de la poursuite sans fin des activités d'OCP dans sa structure actuelle que d'un transfert aussi rapide que possible de toutes ses activités au profit des pays participants.

Le transfert des activités du Programme aux pays membres découle du fait que :

- 1) Dès sa création OCP a reçu un mandat de durée définie qui doit prendre probablement fin en 1993 si les extensions n'étaient pas décidées ;
- 2) A ce moment, l'onchocercose sera sous contrôle mais ne sera pas éradiquée ;
- 3) Si aucune activité de contrôle n'est menée après la fin du Programme, il y aura une recrudescence de la maladie ;
- 4) En rapport avec cette évidence, des actions doivent être prises par les pays individuellement ou collectivement, afin de maintenir les acquis.

Ceci est le type de dévolution envisagée.

II. MECANISMES DE LA DEVOLUTION

Pour atteindre l'objectif d'une dévolution ainsi conçue, la stratégie devra tenir compte des réponses aux questions suivantes :

- 1) Que feront les pays à titre individuel ? et,
- 2) Que feront-ils collectivement ?
- 3) De quoi les pays auront-ils besoin dans l'accomplissement des tâches dévolues ?
- 4) Quelle sera la contribution d'OCP et/ou des pays donateurs et d'autres agences pour aider les pays ?
- 5) Quelles seront les structures requises ?

¹ OCP = Programme de Lutte contre l'Onchocercose

Les éléments de réponse à ces questions découlent de l'analyse des activités actuellement assumées par OCP en rapport avec ce qui peut et doit être fait par chaque partenaire. Les Comités nationaux de Lutte contre l'Onchocercose (CNLO) sont bien indiqués pour aider à répondre à ces questions. Nous soumettons ici quelques éléments de réponse qui faciliteront la réflexion sur les points ci-dessus.

1) La reprise graduelle des activités OCP par chaque pays dépendra des tâches que celui-ci peut raisonnablement assurer sur la base de sa capacité et de ses moyens. Il pourrait s'agir :

a) à court terme, de façon ponctuelle pays par pays de :

- l'évaluation épidémiologique des villages du follow-up du point de vue parasitologique et ophtalmologique ;
- la nodulectomie en vue d'une étude de la mortalité des vers adultes ;
- la distribution de médicaments disponibles à travers les SSP ;
- la surveillance hydrobiologique ;
- le contrôle du vecteur dans les foyers bien circonscrits (traitement au sol par exemple à Bandiagara, à Farako au Mali, dans la région de Tansila et Dédougou en Haute-Volta, tout le foyer nigérien, etc...) ;
- l'évaluation entomologique qualitative (présence ou absence du vecteur par appât humain et/ou piège) par les villageois, etc...

b) à long terme : activités interpays

- interventions et opérations aériennes ;
- coordination/supervision ;
- centralisation, traitement des données ;
- recherche : fondamentale et appliquée.

2) Activités communes aux Pays participants

D'une façon générale, les activités signalées au niveau du long terme seront assumées collectivement. Les opérations aériennes à grande échelle seront de la responsabilité d'OCP ou d'un organisme interpays. Cet organisme ainsi que les différents organes qui le constitueront seront définis par l'ensemble des pays.

3) Les moyens qui seront requis devront être bien identifiés en tenant compte des tâches qui seront dévolues phase par phase.

Ces besoins sont du domaine :

- financier
- technique
- logistique
- institutionnel : personnel, administratif, etc...

Une étude doit être menée pour évaluer le potentiel de chaque pays lui permettant d'assurer les responsabilités qui seront dévolues aussi bien au niveau individuel que sur le plan collectif.

4) Rôle d'OCP, des pays donateurs ou d'autres agences bi- ou multilatérales

L'évaluation dont il est question ci-dessus donnera la mesure de la contribution aussi bien d'OCP que des donateurs pour la réalisation de ces tâches. Le rôle d'OCP portera sur tout le registre de la stratégie ci-haut définie.

a) En cette phase, OCP doit :

- i) commencer l'étude de l'évaluation des moyens nécessaires à la réalisation du transfert de ses activités dans les programmes sanitaires nationaux. Le budget prévisionnel pour la surveillance hydrobiologique a été ainsi déjà estimé. Cette étude visera l'identification des moyens disponibles et de l'état des besoins pays par pays ;
- ii) poursuivre l'effort de réflexion visant son transfert technologique : la dévolution d'OCP dans les systèmes sanitaires nationaux ne signifie pas en effet l'abandon de l'expertise d'OCP. Au contraire pour déterminer une stratégie nationale flexible et appliquer une tactique appropriée aux conditions spécifiques, le transfert demande une expertise qui ne se base pas seulement sur la connaissance de l'onchocercose comme maladie, mais aussi sur une large compréhension de son épidémiologie, une capacité de décision politique, technique, sociale, économique, etc... d'où la poursuite du programme de formation qui doit demeurer ouvert aux différentes spécialités, en tenant compte en ce moment des besoins en personnel approprié aux futures tâches dévolues ;
- iii) rechercher des technologies simples et efficaces pouvant s'appliquer dans les structures sanitaires nationales, en particulier en matière de diagnostic, de chimiothérapie et de stratégie antivectorielle alternative. Ces recherches se poursuivent activement.
- iv) continuer le programme entrepris d'information, de concertation, de visites du Programme, le tout pour une meilleure définition des activités et du rôle que chaque partenaire doit commencer à jouer à partir de maintenant ; enfin

- v) poursuivre l'étude des problèmes techniques non résolus pouvant constituer une contrainte à la dévolution :
- critères de la transmission de la maladie et de la libération des terres du vecteur ainsi que leur méthode d'utilisation ;
 - l'onchocercose de forêt et en forêt ; les problèmes de la réinvasion, la résistance et la transmission résiduelle ;
 - les conditions de traitement au sol par les larvicides ;
 - seuils à observer dans les évaluations épidémiologiques et entomologiques ;
 - système normalisé de collecte et de transmission des données ;
 - les conditions techniques, matérielles ou autres requises par les systèmes nationaux de santé en vue de la dévolution ;
 - les structures nationales et/ou régionales actuelles et celles requises pour la dévolution, etc... ;
 - le coût des activités à transférer, etc...

b) Rôle des pays donateurs et des agences de coopération

- i) Ce rôle sera défini par les intéressés collectivement et/ou bilatéralement à travers le Comité conjoint du Programme ou lors des négociations bilatérales. Leur contribution devrait pouvoir tenir compte de l'ampleur et du coût des tâches qui seront à transférer ainsi que des moyens disponibles dont disposent les pays membres.
- ii) L'une des façons d'aider les pays OCP à maintenir les avantages des résultats acquis, serait de financer la lutte contre l'onchocercose dans les zones d'extensions prévues.

5) Problème de structures

Le problème de structures se posera aussi bien au niveau de la région qu'à l'intérieur de chaque pays.

- a) au niveau de l'organigramme de chaque ministère de la santé, la place de l'onchocercose et des activités à transférer sera définie au préalable. Dans certains cas, cette définition pourrait amener la révision de l'organisation générale des services des maladies transmises par les vecteurs à l'exemple des pays qui coiffent sous une même responsabilité la lutte contre le paludisme, la trypanosomiase, l'onchocercose, les bilharzioses, etc. Il faudra définir aussi les niveaux, les compétences requises, le degré de supervision, les rapports avec l'autorité régionale etc.. Le Programme est en concertation avec les pays membres pour connaître le nombre et les activités des institutions nationales et régionales disponibles qui pourront servir lors de la dévolution.

b) l'organisme interpays à créer pour reprendre les activités d'OCP, aura un mandat bien défini dont les principales tâches pourraient être de :

- superviser les activités de surveillance entomologique et épidémiologique ;
- assurer l'adéquation des traitements antivectoriels aux situations épidémiologiques et entomologiques ;
- assurer les activités hydrobiologiques ;
- veuiller au fonctionnement de ses organes constitutifs et des structures nationales au niveau de chaque pays ;
- assurer la gestion et la recherche des financements.

Il devra disposer d'un bon moyen de communication.

c) une commission technique pourrait déjà être constituée dès maintenant au sein des CNLO pour suggérer des initiatives et assurer le suivi des décisions prises au niveau des différentes instances d'OCP.

III. PHASES DE LA DEVOLUTION

Le processus de la dévolution interviendra phase par phase aux participants, là où :

- 1) sont remplis les critères de niveau de maintenance ;
- 2) sont disponibles les moyens minima ;
- 3) la stratégie définie ci-haut est respectée.

La Haute-Volta en raison du niveau actuel du contrôle de la maladie pourrait servir de point de départ de la dévolution. Un travail préliminaire a déjà été entrepris depuis la dernière réunion des CNLO à Accra. La Haute-Volta a décidé la planification des programmes des SSP dans tous ses villages EPI comme support aux futures activités de la dévolution.

Une mission de consultation est prévue pour définir la stratégie et élaborer éventuellement un projet de plan d'opération approprié si les conditions le permettent.

IV. ORGANISATION DE LA DEVOLUTION

L'organisation de la dévolution se basera sur un plan d'opération et/ou un protocole d'accord.

Celui-ci devra porter entre autre et à titre indicatif :

- 1) pour le pays membre sur :
 - a) l'engagement à effectuer les activités dévolues en temps voulu et selon la stricte application des protocoles OCP, et
 - b) transmettre rapidement les résultats à OCP (ou au Programme interpays) et à respecter tous les autres engagements individuellement ou collectivement contractés pour la dévolution d'OCP dans ses structures nationales.
- 2) pour OCP : la définition des tâches de supervision et de contrôle de qualité et,
- 3) pour toutes les parties concernées l'engagement à respecter les devoirs qui leur sont impartis dans le soutien matériel, technique, logistique bref, toutes les conditions pour une dévolution réussie.

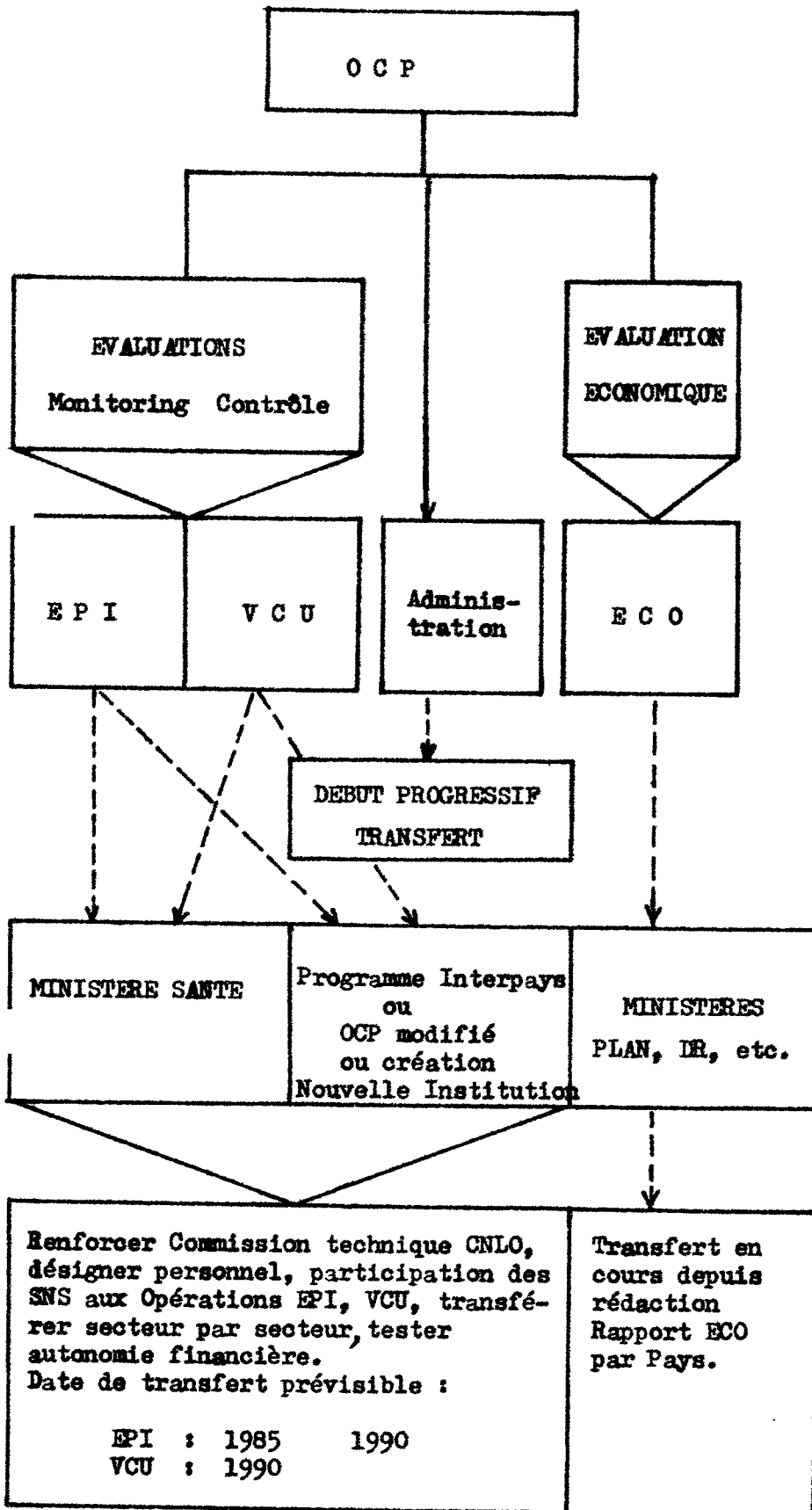
C'est alors que pourra débuter les opérations conjointes OCP-Pays, en commençant par EPI, avant de lancer graduellement toutes les autres activités dans les structures nationales sous la supervision de l'organisme interpays.

CONCLUSION

Un long chemin reste à parcourir avant le transfert effectif des responsabilités d'OCP dans les structures nationales des Pays.

En cette matière plus qu'ailleurs l'initiative revient davantage aux CNLOs plus qu'aux instances du Programme : alors que le rôle de celles-ci sera d'apporter leur concours technique, matériel et financier dans sa réalisation, la définition, l'exécution et le succès de la dévolution incombent aux pays représentés par les CNLO. C'est à cette tâche que nous sommes tous conviés en veillant en toute responsabilité à assurer, chacun en ce qui le concerne, la réussite de cette oeuvre collective.

OCP DANS LA PERSPECTIVE DE SON TRANSFERT DANS LES SERVICES NATIONAUX



a) de 1983-1985

les différents Groupes de Travail résoudre les questions scientifiques et techniques pendantes.
(voir Termes de référence)

b) Définir la stratégie de la Dévolution

c) intensifier la recherche :

- de médicaments efficaces;
- insecticide de remplacement;

- diagnostic immunologique ;
- technologie alternative et la formation.

- commencé en 1982 par 1 GT consacré à définir les objectifs du transfert et son calendrier.

d) au cours de cette phase les Etats doivent créer des structures ad hoc, désigner des cadres compétents et formés.

e) - Désignation à OCP et dans les pays de responsables chargés du transfert et du suivi des avis émanant des GT et des décisions des CNLO et JPC ;

- Rencontre deux fois par an des 2 délégations techniques (avant les CNLO et le JPC ; ou une autre date à convenir).

f) préparer Plan opération et Protocole d'accord ;

- Débuter le transfert dans de zones remplissant les critères définis, pays par pays.